



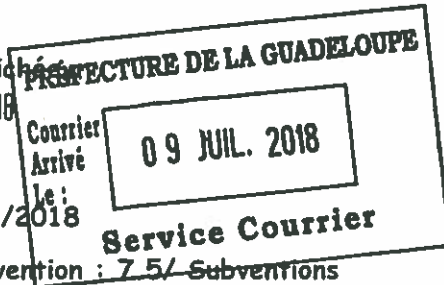
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 21 Juin 2018

Délibération affichée
Le 13 JUIL. 2018

N° d'ordre : 22/2018

Domaine d'intervention : 7 5/ Subventions



Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absent(s) et/ ou Excusés : 8
Procuration(s) : 3

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi vingt-et-un du mois de Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatorze Juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 14 Juin 2018.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint ; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint ; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint : Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; Mme Yolande MODESTE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; Mme Franciane GAUTHIEROT ; M. Jean-Pierre BATCHILA ; Mme Elsa BOYAU ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Ketty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT) ;
Mme Annick SELLIN (Procuration donnée à Mme le Maire : Marie-Luce PENCHARD).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Charles-Henri GENE ;
Mme Sonia PETRO ; M. Aristide NICOLAS ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ;
M. Joël LOBEAU ; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION VALIDANT LE COUT TOTAL DEFINITIF
DE L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE AUX HERBES ET LA CONSTRUCTION
DU MARCHÉ AUX POISSONS**

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Novembre 2010, le Conseil Municipal avait validé le coût total de l'aménagement de la Rivière aux Herbes et la construction du Marché aux poissons à 1 449 769.58 € HT et le plan de financement conformément au tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FEI 2010)	665 200.00
Conseil Régional	184 331.80
Conseil Général	184 331.80
Ville de Basse-Terre	415 905.98
TOTAL HT	1 449 769.58

Madame le Maire informe que le service SGAR (Préfecture) gestionnaire du Fonds Exceptionnel d'Investissement sollicite le coût total définitif de cette opération pour établir un avenant qui permettra à la Ville de Basse-Terre de recouvrer le solde de 133 040 €.

Madame le Maire précise que le coût total de cette opération est passé de 1 449 769.58 € HT à 1 472 757.01 € HT, réparti selon le tableau du plan de financement ci-après :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FEI 2010)	665 200.00
Conseil Régional	184 331.80
Conseil Général	184 331.80
Ville de Basse-Terre	438 893.41
TOTAL HT	1 472 757.01

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 24 VOIX POUR (dont 3 procurations)
1 ABSTENTION (Madame Henriette SOLIGNAC-FABIGNON)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le coût total et le plan de financement définitif de l'aménagement de la Rivière aux Herbes et la construction du Marché aux poissons comme suit :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FEI 2010)	665 200.00
Conseil Régional	184 331.80
Conseil Général	184 331.80
Ville de Basse-Terre	438 893.41
TOTAL HT	1 472 757.01

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document pour solliciter le solde la subvention Etat (FEI).

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

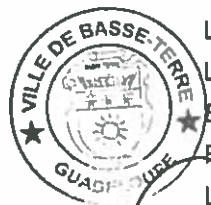
La transmission en Préfecture le 09 JUL. 2018

L'affichage et/ou la publication le 13 JUL. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
M. LUC PENCHARD



Fait à Basse-Terre le 07 JUL. 2018

Le Maire
M. LUC PENCHARD

